

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
LE 14 JANVIER 2014**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 14 janvier 2014, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;  
Madame Mélanie Bisailon, conseillère;  
Monsieur Roger Fortin, conseiller;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

- 2014-01-001      Adoption de l'ordre du jour -  
Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.
- Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.*
- 2014-01-002      Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2013 –  
Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2013.
- 2014-01-003      Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2013 à 19:00 –  
Sur la proposition de Madame Mélanie Bisailon, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2013 à 19:00.
- 2014-01-004      Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2013 à 20:00 –  
Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2012 à 20:00.
- 2014-01-005      Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats -  
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Aquatech	39359	exploitation des eaux usées	2,047.51\$
- Laboratoire d'Analyses S.M.	1254298	analyse des eaux usées	93.13\$
- Lavery	1218261	dossier Civbec et sablière	4,875.99\$
- Raymond Chabot Grant Thorton	FAC0922340	budget 2014	1,810.86\$
<b>TOTAL :</b>			<b>8,827.49 \$</b>

2014-01-006

Acceptation des comptes à payer en janvier 2014 (document 1-A)  
 CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 14 janvier 2014 au montant de 51,432.42\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de décembre 2013 au montant de 51,432.42\$ à être payés en janvier 2014, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2014-01-007

Dépenses du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le directeur général ou le maire au montant de 1,244.46\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
<u>Master Card</u>		
- Restaurant Le St-Georges	souper Noel	1,193.17\$
- La Coop Uniforce	pièces charrue	26.30\$
- Axep	café, crème, biscuits	24.99\$
<b>Total</b>		<b>1,244.46\$</b>

2014-01-008

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

*Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.*

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

*Je, soussigné, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.*

Serge Gibeau  
 Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-01-009

Dépôt du document de paiement des factures au 31 décembre 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des paiements de factures effectués au 31 décembre 2013 au montant de 2,557.91\$ à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Municipalité de St-Paul de-l'Île-aux-Noix	bruch Noël 4 familles	394.34\$
- Fédération Québécoise des Municipalités	frais Dicom	19.13\$
- Copicom	copies couleurs et N/B et entretien	778.06\$
- Municipalité de Napierville	chargement abrasif	933.96\$
- Petite Caisse	renflouement	432.42\$

2014-01-010

Adoption du règlement 445 relatif au code d'éthique des élus –  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
REGLEMENT NUMERO 445

Règlement numéro 445 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valentin.

CONSIDERANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 2 décembre 2010 la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010 c. 27);

CONSIDERANT QUE la Municipalité a déjà adopté un code d'éthique en 2010 et que, compte tenu de la nouvelle législation, elle doit adopter un nouveau code;

CONSIDERANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, lors de la séance du 3 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil qu'il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1. TITRE DU REGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ».

**ARTICLE 2. LES VALEURS**

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider les membres du conseil municipal dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

### **ARTICLE 3. OBJECTIFS**

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **ARTICLE 4. INTERPRETATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis ci-dessous :

Avantage :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches:

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

## **ARTICLE 5. CONFLIT D'INTERET**

Il est interdit aux membres du conseil municipal :

1. d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
2. de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
3. toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité;
4. le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

## **ARTICLE 5. AVANTAGES**

Il est interdit aux membres du conseil municipal :

1. d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
2. d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200.00\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **ARTICLE 6. DISCRETION ET CONFIDENTIALITE**

Il est interdit aux membres du conseil municipal, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **ARTICLE 7. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITE**

Il est interdit aux membres du conseil municipal d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 8. RESPECT DU PROCESSUS DECISIONNEL**

Tout membre du conseil municipal doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **ARTICLE 9. OBLIGATION DE LOYAUTE APRES MANDAT**

Tout membre du conseil municipal doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

**ARTICLE 11. REGLEMENT OU CODE ABROGE**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou code relatif à l'éthique ou à la déontologie adopté par la Municipalité.

**ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

2014-01-011

Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 441 modifiant le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme de façon à décréter une partie du lot 361 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin zone à protéger en raison du caractère historique du bâtiment –

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du Conseil qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation relativement au règlement modifiant le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme de façon à décréter une partie du lot 361 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin sur laquelle est érigé le bâtiment portant le numéro civique 73 Rang Saint-Georges zone à protéger en raison du caractère historique du bâtiment.

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le rapport de Monsieur Serge Gibeau, directeur général.

2014-01-012

Adoption du règlement 441 modifiant le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme de façon à décréter une partie du lot 361 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin zone à protéger en raison du caractère historique du bâtiment –

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 441

Règlement numéro 441 modifiant le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme de façon à décréter une partie du lot 361 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin sur laquelle est érigé le bâtiment portant le numéro civique 73 Rang Saint-Georges zone à protéger en raison du caractère historique du bâtiment.

---

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDERANT QU' un avis de motion a été donné le 12 novembre 2013.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Madame Mélanie Bisailon, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil que soit et est adopté le règlement numéro 441, en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le règlement 385 est modifié en y ajoutant à la suite de l'article 8.1 l'article 8.2 suivant :

8.2 Zone à protéger en en raison de l'intérêt historique et patrimonial.

Le document « Saint-Valentin : au cœur du temps » relate l'arrivée de la famille Stott. « Un différend entre l'Angleterre et les États-Unis au sujet de la frontière entre les États-Unis et le Canada se règle par la signature du traité Webster-Ashburton en 1842. Il ne faut donc pas s'étonner que la proximité des frontières ait permis l'établissement de colons américains dans les seigneuries de Christie. Dans celle de Léry, par exemple, on relève les noms de 28 colons d'origine américaine. Puis dans celle de Beaujeu, sur le territoire même de Saint-Valentin, les colons à s'y établir portent le nom de Stott, James, Daniel, Daniel fils et Obed. Étant voisines, les terres de ces colons se regroupent pour former le rang des Stott (rang Saint-Georges). Ce rang part du chemin Jobson pour se diriger vers le sud et faire partie du village de Stottsville. Au cœur de ce village, la gare qui sera établie recevra le nom de Stottsville, témoignant de l'importance de la famille Stott dans la région ».

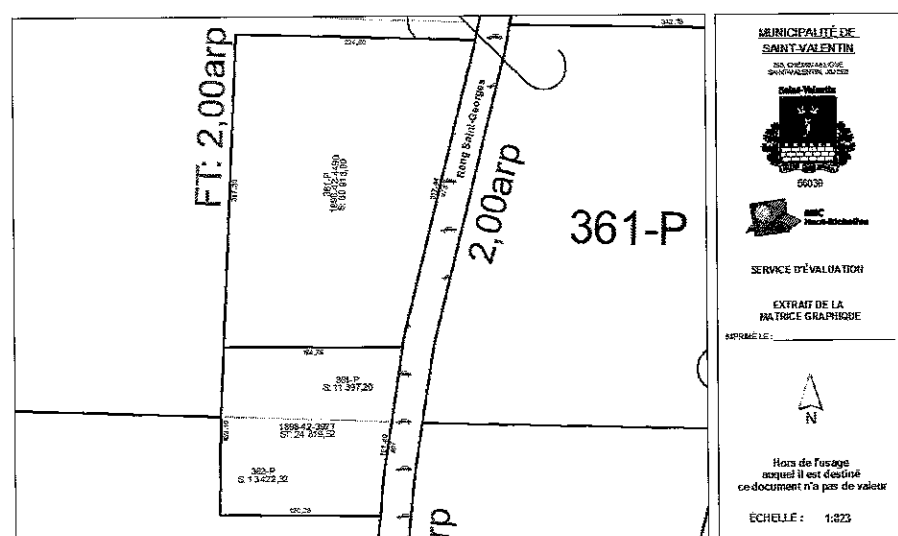
Une partie du lot 361 sur laquelle est érigée le bâtiment portant le numéro civique 73 rang Saint-Georges date du milieu du 19 siècle et a été occupée Obed Stott, le fils du fondateur de Stottville.

Compte tenu de la valeur patrimoniale tant du bâtiment que de l'usage qui en a été fait, ce bâtiment mérite d'être protégé et mis en valeur.

Un site du patrimoine sera constitué en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Le plan d'urbanisme identifie donc une zone à protéger sur une partie du lot 361 sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro civique 73 rang Saint-Georges.

Ladite partie du lot 361 est montrée au plan ci-dessous



## ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Chamberland,

Serge Gibeau



Maire

Secrétaire-trésorier

- 2014-01-013 Adoption du projet de règlement 446 modifiant le règlement 385 relatif au plan d'urbanisme de façon à permettre, en zone agricole, de activités de jeu d'action –  
Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de reporter cet item à une séance ultérieure du Conseil.
- 2014-01-014 Adoption du projet de règlement 448 modifiant le règlement 386A relatif au zonage de façon à identifier les zones où les activités de jeu d'action sont permises –  
Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de reporter cet item à une séance ultérieure du Conseil.
- 2014-01-015 Adhésion ADMQ 2014 –  
Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le renouvellement des adhésions de Monsieur Serge Gibeau et de Madame Brigitte Garceau à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour l'année 2014 au coût de 1,364.90\$ taxes incluses.
- 2014-01-016 Suivi de la demande de la Municipalité de Henryville relativement au virage à gauche sur la route 133 –  
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'appuyer la position adoptée par la Municipalité de Henryville par la résolution 4673-11-2013 relativement au projet de virage à gauche sur la route 133.
- 2014-01-017 MAMROT : célébrons ensemble notre drapeau, un drapeau pour tous –  
Sur la proposition de Madame Mélanie Bisailon, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de souligner le 66<sup>e</sup> anniversaire du drapeau du Québec.
- 2014-01-018-1 Améliorer le Protocole du service postal canadien –  
ATTENDU QU' en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;  
  
ATTENDU QUE la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;  
  
ATTENDU QUE le *Protocole* actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;  
  
ATTENDU QUE le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le *Protocole*), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal.  
  
QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Valentin écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour lui demander : 1) que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du *Protocole*

*du service postal canadien*; 2) que le *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

- faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
- supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole*;
- établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

2014-01-018-2

L'examen du protocole du service postal canadien devrait porter sur la génération de revenus et non pas sur des compressions additionnelles –

ATTENDU QU' en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU QUE Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

ATTENDU QUE Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

ATTENDU QUE Poste Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Valentin écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du *Protocole*, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

2014-01-019

MRC le Haut-Richelieu : réunion du Comité de sécurité publique du 16 juillet 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de sécurité publique de la MRC le Haut-Richelieu du 16 juillet 2013.

2014-01-020

MRC le Haut-Richelieu : Rapport annuel An 3 SCRI –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le rapport annuel d'activités an 3 du SCRI.

2014-01-021

Hockey Mineur de Beaujeu : contribution pour frais d'inscription de 3 joueurs de Saint-Valentin –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser le paiement de la subvention de 90.00\$ à l'Association de Hockey Mineur de Beaujeu pour les frais d'inscription de 3 joueurs de Saint-Valentin;
- de confirmer à l'Association de Hockey Mineur de Beaujeu que la Municipalité versera 30.00\$ par joueur de Saint-Valentin inscrit pour la saison 2014-2015.

2014-01-022

Plainte re neige accumulée intersection Montée Guay et chemin 4<sup>e</sup> Ligne –

CONSIDERANT QUE la Municipalité a reçu une plainte relativement à la présence de neige accumulée à l'intersection du Chemin de la 4<sup>ième</sup> Ligne et de la Montée Guay qui obstrue la visibilité;

CONSIDERANT QUE la Municipalité était d'avis que la situation occasionnait des risques d'accidents elle a procédé à l'enlèvement de la neige qui obstruait la visibilité;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin est d'avis que la neige accumulée était dans l'emprise du chemin de la 4<sup>e</sup> Ligne sous la juridiction du ministère des Transports.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil de demandé au ministère des Transports de prendre les mesures appropriées lors du déneigement du chemin de la 4<sup>e</sup> Ligne pour éviter l'accumulation de neige à l'intersection du chemin de la 4<sup>e</sup> Ligne et de la Montée Guay.

2014-01-023

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la correspondance suivante :

1. MDDEP : programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
2. MRC le Haut-Richelieu : accusé de réception du projet de règlement 441;
3. MMQ : ristourne;
4. Saint-Jean-sur-Richelieu : budget 2014 pour le transport adapté.

2014-01-024

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : transport ferroviaire de produits dangereux –

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a reçu une demande d'appui de la fraternité internationale Teamsters Canada;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Saint-Valentin est desservi par le même système de sécurité incendie en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de fer traverse la Municipalité en plein milieu de son territoire et par conséquent passe dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU' il y a 5 traverses de chemin de fer dont une dans le noyau villageois et plusieurs autres traverses sur les terres des agriculteurs dont certaines sont situées à proximité de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la catastrophe de Lac-Mégantic a mis en relief l'importance d'assurer un niveau de sécurité optimal dans tous les types de transports de produits dangereux;

CONSIDÉRANT QU' une étude effectuée par la compagnie ARC Financial indique que le raffinage et le transport des produits pétroliers ne cesseront d'augmenter au cours des prochaines années.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'appuyer Teamsters Canada dans leur démarche visant à s'assurer que Transports Canada exerce une surveillance accrue des compagnies ferroviaires en adoptant des mesures ciblées et, par conséquent, garantir la sécurité de tous les citoyens.

2014-01-025

Groupe Ultima : assurances –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- de ne pas modifier le montant d'assurance responsabilité civile de la Municipalité;
- d'effectuer une évaluation des stations de pompage du réseau de traitement des eaux usées afin de pouvoir les assurer à leur juste valeur par la firme BBD Évaluateurs Agréés.

2014-01-026

Campagne de financement : Optimist International District Centre du Québec année 2014 –

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin accorde, de diverses façons, une aide au club Optimiste Saint-Paul-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est plus opportun d'aider le club Optimiste local;

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité du Conseil de ne pas donner suite à la demande du District Centre du Québec-Optimist International.

2014-01-027

Avis de motion d'un règlement visant à décréter une partie du lot 361 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin site du patrimoine en raison du caractère historique du bâtiment –

Madame Mélanie Bisailon, conseillère donne avis qu'elle présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement visant :

- à décréter une partie du lot 361 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin sur laquelle est érigé le bâtiment portant le numéro civique 73 Rang Saint-Georges zone à protéger en raison du caractère historique du bâtiment;
- à préciser que le site du patrimoine est constitué en raison du caractère historique du bâtiment ayant été la résidence de Obed Stott, fils de l'un des fondateurs de Saint-Valentin;
- à préciser que le règlement prendra effet le 2 avril 2014;
- à préciser la possibilité pour toute personne intéressée à faire des représentations auprès du Comité Consultatif d'Urbanisme.

2014-01-028

Mandat Lavery re requête en jugement déclaratoire –

CONSIDERANT QUE la Municipalité a reçu de Municonseil représentant Les Entreprises G.P. (2011) inc une « requête en jugement déclaratoire, en nullité de règlement, en nullité de résolution et en mandamus et avis à la partie défenderesse »;

CONSIDERANT QU' en pareilles circonstances la Municipalité doit comparaître dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDERANT QUE s'assurer que lesdits délais soient respectés, Monsieur Serge Gibeau, directeur général, a autorisé Me Daniel Bouchard de la firme Lavery à comparaître pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a l'intention de se défendre dans ce dossier.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'entériner la décision de Monsieur Serge Gibeau, directeur général, d'autoriser Me Daniel Bouchard de la firme Lavery à comparaître pour et au nom de la Municipalité;
- d'autoriser Me Daniel de la firme Lavery à prendre toutes les mesures appropriées pour défendre la Municipalité.

2014-01-029

Mandat offre de service pour exposition –

CONSIDERANT QUE La MRC met depuis quelques années le corridor de l'édifice municipal à la disposition des artistes qui souhaitent y exposer leurs œuvres;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a été reconnu comme un carrefour culturel par la MRC le Haut-Richelieu et par le CLD;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a entrepris des discussions avec la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (arto) pour que des artistes membres de la coopérative viennent exposer leurs œuvres à Saint-Valentin;

CONSIDERANT QUE arto a soumis une proposition à la Municipalité pour mettre en œuvre une programmation annuelle d'expositions d'artistes de la région à l'édifice municipal de Saint-Valentin;

CONSIDERANT QUE l'enveloppe budgétaire requise par arto pour organiser et coordonner la programmation de 10 expositions en 2014 à l'édifice municipal est de 4,734.56\$;

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est opportun de donner suite à la proposition soumise par la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (arto).

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'accepter la proposition soumise à la Municipalité par la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (arto);
- d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis pour donner suite à la présente résolution;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 4734.56\$ à la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (arto).

2014-01-030

Congrès COMBEQ 2014 –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général et inspecteur à assister au Congrès de la COMBEQ les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2014 au coût de 550.00\$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le remboursement des frais de repas conformément à la politique en vigueur;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement conformément à la politique en vigueur;
- d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement conformément à la politique en vigueur.

2014-01-031

Campagne de financement et brunch : École Alberte Melançon –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu de consentir une aide financière de 200.00\$ à l'école Alberte Melançon pour aider les élèves de l'école à payer leurs activités et sorties.

2014-01-032

Festival de la Saint-Valentin subvention 2014 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le versement de la subvention de 7,000.00\$ au Festival de la Saint-Valentin pour l'année 2014.

2014-01-033

Fermeture rang Saint-Georges : Festival de la Saint-Valentin –

CONSIDERANT QUE samedi le 8 février 2014 sera la journée jeunesse dans le cadre du Festival de la Saint-Valentin;

CONSIDERANT QUE pour assurer la sécurité des personnes qui participeront à cette journée, il est opportun de ne pas permettre le stationnement sur le terrain de l'édifice municipal;

CONSIDERANT QUE Monsieur Robert Van Wijk a accepté qu'une partie de sa propriété, située à 0,3 km, du lieu des activités, serve de stationnement;

CONSIDERANT QUE la Fabrique de Saint-Valentin accepte également que le stationnement de l'église soit utilisé;

CONSIDERANT QU' une navette est prévue entre le terrain de Monsieur Robert Van Wijk et le chemin de la 4<sup>ième</sup> Ligne;

CONSIDERANT QUE pour assurer la sécurité des utilisateurs de la navette il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie du rang Saint-Georges en direction nord depuis la propriété de Monsieur Robert Van Wijk jusqu'au chemin de la 4<sup>ième</sup> Ligne.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- de décréter la fermeture à la circulation automobile une partie du rang Saint-Georges en direction nord depuis la propriété de Monsieur Robert Van Wijk jusqu'au chemin de la 4<sup>ième</sup> Ligne samedi le 8 février 2014 entre 09:00 et 18:00 heures;
- d'autoriser la mise en place des balises requises pour délimiter la partie du rang Saint-Georges où la circulation automobile sera interdite;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

2014-01-034

Mandat Florent Guay Électrique : installations d'un éclairage dans le corridor de l'édifice municipal –

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a convenu d'une entente avec la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (arto) tenir des expositions des œuvres de peintres de la région dans le corridor de l'édifice municipal;

CONSIDERANT QU' il y a lieu d'installer dans le corridor un éclairage adéquat.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Roger Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser Florent Guay Électrique :

- à acheter les fournitures électriques suivantes :
  - 4 blocs d'alimentation au coût de 10.06\$ plus les taxes applicables;
  - 2 rails de 6 pieds au coût de 35.02\$/ unité plus les taxes applicables;
  - 2 rails de 8 pieds au coût de 44.60\$/unité plus les taxes applicables;

- 24 tiges de 24 pouces au coût de 34.95\$/unité plus les taxes applicables;
- 24 têtes au coût de 16.27\$/unité plus les taxes applicables;
- 24 lampes au coût de 24.60\$/unité plus les taxes applicables;
- à installer les fournitures électriques énumérées ci-dessus ainsi que le câblage de type BX no 12 au coût de 1,099.19\$ plus les taxes applicables.

2014-01-035

Mandat Florent Guay Électrique : Entretien des luminaires de rues  
 Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de mandater Florent Guay Électrique pour l'entretien des luminaires de rues pour les années 2014 et 2015 selon les modalités suivantes :

- 2014 : 773.47\$ plus les taxes applicables;
- 2015 : 788.93\$ plus les taxes applicables.

2013-01-036

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 21:00 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
 Pierre Chamberland  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 Serge Gibeau  
 Secrétaire-trésorier